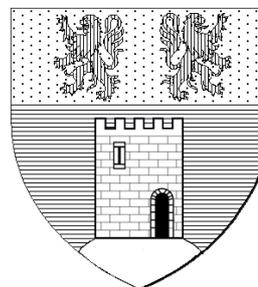


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël.

Absents : MM MICHEL Cédric et RICHAUD Guillaume, excusés.

Le Maire ouvre la séance à 21H00 en indiquant que la réunion a été reportée pour permettre aux candidats à la reprise du bistrot de se manifester dans des délais raisonnables. Il présente ensuite les excuses de Cédric MICHEL et rappelle l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1ER AVRIL 2022.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- EXAMEN DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA LICENCE IV ET DE MISE À DISPOSITION DE L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES

Établi le : 20/05/2022

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Maire donne lecture d'un message de Nathalie ARCHIMBAUD sollicitant une indemnisation pour son action en faveur de la création et du développement du multiservices. Un débat s'instaure duquel il ressort que conformément aux termes de la convention liant l'exploitant à la Commune il est expressément stipulé que la convention est une convention à durée indéterminée et à titre précaire ne créant aucun droit à titre commercial et ne constituant en aucun cas un fonds de commerce. L'action de Nathalie pendant ses sept années d'exploitation est unanimement reconnue et appréciée mais la Commune est dans l'impossibilité juridique de procéder à une quelconque indemnisation qui ferait l'objet d'un rejet de la Trésorerie. Ce point abordé, le Conseil Municipal procède à la relecture de la convention liant la Commune à l'exploitant du bistrot communal. La convention actuelle a été transmise préalablement par mail aux conseillers en vue de la préparation de la séance. Elle est lue, amendée et actualisée avant présentation aux candidats repreneurs. Elle est disponible en Mairie pour consultation. (*délibération n°2022-19*)

3- ACCUEIL DES CANDIDATS À LA REPRISE DE LA GÉRANCE DU BISTRO COMMUNAL

Deux candidatures écrites ont été réceptionnées et enregistrées dans les délais. Une troisième demande de renseignement ne s'est pas traduite par une demande écrite. Conformément à l'appel à candidature, les candidats étaient tenus pour voir leur candidature examinée de se rendre devant le Conseil Municipal pour leur audition avant sélection.

A l'heure indiquée, seul un couple de candidat se présente, Camille RIGAT et Réda BENZERDJEB.

4- PRÉSENTATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les candidats sont accueillis et les conditions d'exploitation leur sont présentées. L'occupation est consentie à titre précaire pour une période indéterminée entre le départ de Nathalie et l'achèvement du chantier du Café PAU, période à laquelle un nouvel appel à candidature sera effectué. La convention ne constitue pas un bail commercial mais une convention précaire à durée indéterminée assortie d'une période d'essai de deux mois. Le loyer est fixé à 200 € par mois. Il comprend la fourniture de l'eau et de l'électricité ainsi que de 14 stères de bois par an. L'exploitant devra respecter le règlement municipal d'exploitation de la salle des Fêtes et des locaux ou espaces annexes.

L'exploitation nécessite la possession du permis d'exploitation et du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du bar et de la cuisine.

Les amplitudes d'ouverture devront correspondre aux attentes de la population et aux besoins des usagers du marché hebdomadaire des producteurs.

Deux référents ont été désignés en Conseil Municipal lors de son installation en 2020 en qualité de référent pour suivre et accompagner les gérants du Bistrot Communal : Yves BLANC et Isabelle RIPERT.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Ces précisions étant données, les candidats se présentent. Ils exploitent actuellement un commerce de tabac, presse, jeux, débit de boisson et snacking sur Séderon. Ils habitent Lachau et possèdent les autorisations et habilitations nécessaires pour le débit de boisson et la restauration. Ils adapteront leurs horaires d'ouverture aux attentes de la clientèle. Ils s'engagent à faire les démarches nécessaires en vue d'offrir des services nouveaux (mise en place d'un point relais avec l'appui de la Mairie) et à organiser des manifestations (concours, soirées...) afin de développer l'animation dans le village.

5- SÉLECTION DU CANDIDAT

Les candidats sont remerciés. Le Conseil se réunit à huis clos pour statuer sur la candidature.

Après tour de table, elle est adoptée à la majorité par 7 voix pour, deux abstentions ; Alex RIGAT ne prenant pas part au vote car en situation de conflit d'intérêt.

Le Maire est mandaté pour procéder aux modifications de la convention et organiser sa signature. (délibération n°2022-20)

6- INFORMATIONS DIVERSES

Rosette, Marie-Laure et Fabienne BOUDIN ont accepté le prix de 140 000 € pour l'acquisition de leur bâtiment et de ses annexes. Il a été convenu que Rosette donnera le nom du futur établissement.

L'acquisition se fera par acte administratif pour réduire les frais. Compte-tenu de l'augmentation des taux, la consultation des banques sera engagée afin d'obtenir les meilleures conditions de prêt. (délibération n°2022-21)

Les locataires de Michel BOSCO ont libéré les lieux.

Le 1er tour des élections présidentielles s'est effectué avec un bon taux de participation. Le tableau des permanences du second tour est actualisé.

Michèle AMIC, Présidente de l'actuel Comité des fêtes a fait part vendredi 15 avril de sa démission et de celle de son Bureau. Elle a été chaleureusement remerciée pour son action pendant toutes ses années. Au sein de l'assistance une nouvelle équipe n'ayant pu être constituée, une réunion de relance est programmée pour le samedi 24 avril à 18 H 00.

La chasse aux œufs a connu un vif succès. Christine et l'équipe constituée autour d'elle sont remerciées ainsi que le SPAR de Séderon qui s'est démené pour obtenir des chocolats conformes à la consommation.

La Commission Projets présidée par Isabelle a enregistré une bonne participation. De nombreuses propositions ont émergées ainsi que quelques critiques auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces moments sont importants pour la vie du village. Isabelle développe les propositions et dressera un compte-rendu.

Lors de la cérémonie du 8 mai la plaque de Dard CALLET, enfant de Lachau mort pour la France pendant la Grande Guerre, sera dévoilée en présence de son descendant Joël ORY.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Les recherches ont été réalisées par le Général Christian MAUDUIT qui est vivement remercié pour ses recherches militaires sur les enfants de la commune et ses travaux historiques sur LACHAU.

Un second PACS a été signé liant Cécile GROSJEAN et Guillaume RENARD, demeurant rue du Lavoir.

7- ÉCLAIRAGE PUBLIC : AMPLITUDES

La question abordée lors du dernier Conseil est réapparue en Commission Projets. En Conseil Municipal si les positions divergent, chacun s'accorde sur la nécessité de consulter la population sur un tel sujet. Décision est prise de travailler la question qui sera soumise à la population en marge de l'un des deux tours des élections législatives.

8- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Communauté de Communes : les budgets ont été votés sans augmentation des taux qu'il s'agisse de la fiscalité locale ou des ordures ménagères.

SIVOS : Le retour du Sous-Préfet est toujours attendu sur la facturation des frais d'accueil des écoliers de LACHAU

Voirie : Michael réunira la commission pour l'examen et la sélection des devis. Pour ne pas perdre de temps, le prochain Conseil Municipal du 20 mai 2022 fera siennes les décisions prises par la Commission Voirie. (*délibération n°2022-24*)

Station d'Épuration : suite à la visite du SATESE et pour tenir compte de ses observations sur les pompes, l'entreprise MICHELIER sera contactée.

9- QUESTIONS DIVERSES

La subvention pour Lachau Vélo est reconduite pour 2022. La randonnée cycliste traditionnelle sera avancée au 13 août. (*délibération n°2022-22*)

La subvention à l'Amicale des Pompiers s'élèvera à 100 €. (*délibération n°2022-23*)

La Commune de Séderon recrute un exploitant pour le Snack de la piscine et un saisonnier pour trois mois à raison de 20 heures par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H50.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet